COMMUNE DE FRANCHEVILLE

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

(ensemble 1 table + 2 bancs de brasserie)

				,	
L ntra		CALIC	CIA	nnc	
Entre	162	20U2	วเน	1162	_

24 rue de la Tél. : 03 26 (rancheville, représentée Vallée, 51240 FRANCHE 67 91 25 <u>e.francheville@wanadoo</u>	EVILLE	PERARDEL, maire	de Francheville	, siégeant
et M	du matériel, ci-après dés portab du matériel, ci-après dési	den le :	neurant, fixe :		
II a été conv	venu et arrêté ce qui sui ire loue le matériel suivan	it : (délibération	•)
		Quantité	Prix unitaire	Total	
	ENSEMBLE TABLES et BANCS :		5,00€		
			Montant total :		
DUREE D	E LA LOCATION :		Montant total :		
La présente	E LA LOCATION : location est consentie po		3		
La présente	location est consentie po		3		

CONDITIONS GENERALES:

Le preneur s'engage à contacter le secrétariat de mairie ou Monsieur le Maire afin de convenir de la date de retrait et de retour du matériel dès la validation du présent contrat.

Le transport du matériel est à la charge du preneur.

Un état des lieux du matériel (propreté et fonctionnement) sera réalisé à la prise du matériel et ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Un état des lieux du matériel (propreté et fonctionnement) sera réalisé à la restitution du matériel.

Le matériel doit être rendu propre, sans boue, ni graisse, ou autre, y compris sur les pieds.

Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de la restitution du matériel sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une entreprise spécialisée avec facture à lacharge du preneur. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Comme le prévoit la délibération du, le matériel abîmé, cassé ou manquant sera facturé **100 €.**

EXCLUSION:

En cas de force majeure, et d'évènements imprévus, le propriétaire se réserve le droit d'utiliser le matériel faisant l'objet du présent contrat. Dans ce cas, celui-ci se trouvera alors purement annulé sans que le preneur puisse prétendre à une quelconque compensation.

Le prêt du matériel est réservé exclusivement aux habitants de la commune de Francheville pour une manifestation familiale à l'intérieur de celle-ci. En aucun cas le matériel ne doit faire aussi l'objet d'un usage à l'extérieur de la commune de Francheville. **Tout abus sera sanctionné par un refus de location ultérieurement.**

Fait à Francheville le	9
------------------------	---

Le preneur : M. Le Propriétaire

Je reconnais prendre le matériel en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Signature

Signature